

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation :

23/03/2023

Date affichage : 23/03/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE\_2023\_28

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BOUSSAC (Adjoint au Maire)

**Présents :** Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Manon BENNE

**Objet : SCE EAU-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CA 2022**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 23 509,67**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Eau Potable de Lavergne comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créiteur)	17 963.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>5 546.24</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>23 509.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>23 509.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	23 509.67
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,  
Thierry BOUSSAC

